



Assemblée générale

Distr. générale
23 octobre 2003
Français
Original: anglais

Cinquante-huitième session

Points 59, 121 et 125 de l'ordre du jour

Renforcement du système des Nations Unies

Projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2004-2005

Plan des conférences

Améliorations à apporter au processus actuel de planification et de budgétisation

Incidences financières découlant de la prestation de services de conférence plus prévisibles et adéquats pour les réunions de groupes régionaux et autres groupes importants d'États Membres

Étude approfondie de la structure des postes au Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies

Dépenses additionnelles résultant de l'inflation et des fluctuations monétaires

Proportion d'agents des services généraux par rapport aux administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur dans les commissions régionales

Mise en oeuvre des projets financés sur le Compte pour le développement : troisième rapport d'étape

Sixième rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires

1. Le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a examiné les rapports du Secrétaire général sur les améliorations à apporter au processus actuel de planification et de budgétisation (A/58/395 et Corr.1), les



incidences financières découlant de la prestation de services de conférence plus prévisibles et adéquats pour les réunions de groupes régionaux et autres groupes importants d'États Membres (A/58/397), l'étude approfondie de la structure des postes au Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies (A/58/398), les dépenses additionnelles résultant de l'inflation et des fluctuations monétaires (A/58/400) et la proportion d'agents des services généraux par rapport aux administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur dans les commissions régionales (A/58/403), ainsi que le troisième rapport d'étape sur la mise en oeuvre des projets financés sur le Compte pour le développement (A/58/404). À cette occasion, il s'est entretenu avec des représentants du Secrétaire général qui lui ont fourni des compléments d'information et des éclaircissements.

I. Améliorations à apporter au processus actuel de planification et budgétisation

2. Lorsqu'il a examiné le rapport du Secrétaire général sur les améliorations à apporter au processus actuel de planification et de budgétisation (A/58/395 et Corr.1), le Comité consultatif était également saisi du rapport du Corps commun d'inspection sur le processus budgétaire de l'Organisation des Nations Unies (A/58/375).

3. Dans son rapport, le Secrétaire général propose un certain nombre de mesures en vue d'améliorer le processus de planification et de budgétisation; ces mesures sont exposées au paragraphe 43 du rapport.

4. Les mesures proposées par le Secrétaire général font suite à l'adoption d'un système de budgétisation axée sur les résultats par l'Assemblée générale (voir les résolutions 52/12 B, 53/205 et 55/231 de l'Assemblée) et à la rationalisation de la présentation du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2004-2005, que l'Assemblée examine actuellement.

5. Le Comité consultatif a formulé des observations détaillées sur le processus actuel de budgétisation axé sur les résultats dans plusieurs rapports récents, notamment son premier rapport sur le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2004-2005¹, son rapport sur les aspects administratifs et budgétaires du financement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies (A/57/772, par. 37 à 56) et son rapport sur le compte d'appui aux opérations de maintien de la paix (A/57/776, par. 2 à 8).

6. Le Comité consultatif fait observer que les propositions qui ont trait au remplacement du plan à moyen terme quadriennal actuel par un plan biennal et à la modification du rôle du Comité du programme de la coordination appelleraient une décision de la part de l'Assemblée générale.

7. Dans les paragraphes qui suivent, le Comité consultatif fait un certain nombre d'observations au sujet des propositions du Secrétaire général. Compte tenu des directives que l'Assemblée générale pourrait souhaiter formuler à cet égard, il recommande que l'on demande au Secrétaire général de soumettre des modèles à l'Assemblée pour qu'elle les examine. Après que l'Assemblée se serait prononcée sur les modèles en question, le Secrétaire général ferait rapport à cette dernière, par l'intermédiaire du Comité consultatif, sur les modifications consécutives qu'il faudrait envisager d'apporter au Règlement

financier et aux règles de gestion financière de l'Organisation des Nations Unies ainsi qu'au Règlement et aux règles régissant la planification des programmes, les aspects du budget qui ont trait aux programmes, le contrôle de l'exécution et les méthodes d'évaluation.

8. Les paragraphes 3 à 19 du rapport du Secrétaire général concernent le plan à moyen terme. Le Comité note qu'aux paragraphes 7 et 8, le Secrétaire général essaie de rendre compte des diverses opinions des États Membres sur le plan à moyen terme. Au paragraphe 9, il indique les défauts que le système actuel présenterait selon lui.

9. Au paragraphe 11 de son rapport, le Secrétaire général dit que le plan à moyen terme devrait être non une énumération d'activités mais un instrument de politique générale. **Le Comité consultatif souhaiterait que le Secrétaire général fournisse des éclaircissements à ce sujet dans le rapport qui contiendra les modèles demandés au paragraphe 7 ci-dessus.**

10. Le Comité consultatif rappelle que, d'après la définition donnée par l'Assemblée générale dans sa résolution 41/213, l'esquisse budgétaire vise à fournir aux États Membres une estimation préliminaire des ressources à prévoir pour le budget-programme biennal proposé par le Secrétaire général. **Lorsqu'on réexaminera la nature de ce document pour l'avenir, il sera essentiel de tenir compte de son importance en tant qu'instrument permettant de faire participer les États Membres aux processus de planification et de budgétisation de l'Organisation à un stade précoce.**

11. Le Secrétaire général propose d'élargir l'esquisse budgétaire de façon à y inclure des informations concernant les principales modifications apportées aux programmes et leurs répercussions sur les estimations de dépenses (voir A/58/395, par. 23). **Le Comité consultatif met en garde contre la tentation de surcharger l'esquisse budgétaire avec des informations trop détaillées et d'en faire ainsi un budget-programme préliminaire. En conséquence, il souhaiterait que le contenu et la présentation de la nouvelle esquisse budgétaire soient clarifiés dans les modèles mentionnés au paragraphe 7 ci-dessus.**

12. En ce qui concerne la chronologie, le Comité consultatif note que le Secrétaire général propose que le plan biennal et l'esquisse budgétaire soient examinés simultanément par l'Assemblée générale (A/58/395, par. 16). **De l'avis du Comité, il serait préférable que l'esquisse budgétaire soit établie après l'examen et l'approbation de l'instrument de planification par l'Assemblée générale. En conséquence, il demande au Secrétaire général de clarifier la chronologie pour la présentation et l'examen des deux volets du « cadre stratégique » dans le rapport exposant les modèles demandés plus haut.**

13. Les paragraphes 26 à 37 du rapport traitent du contrôle et de l'évaluation. **Le Comité consultatif partage le point de vue critique du Secrétaire général sur la situation qui existe actuellement en matière de contrôle et d'évaluation à l'Organisation.** Il rappelle que, comme il l'avait déjà fait observer, « au stade actuel, il n'existe aucun mécanisme efficace permettant de suivre, d'évaluer et de mesurer les résultats et l'effet des programmes et activités de l'Organisation, et qu'en outre le lien financier nécessaire avec les programmes et activités est inexistant² ». Dans le cadre des mesures à prendre pour améliorer le processus de contrôle et d'évaluation de l'exécution des programmes, le Comité a recommandé

« que soit établi un rapport unique portant à la fois sur les résultats des programmes et les résultats financiers pour une même période³ ».

14. **Le Comité consultatif compte que, dans le rapport où il présentera les modèles, le Secrétaire général précisera les mesures qu'il propose d'adopter pour améliorer le processus d'exécution, de contrôle et d'évaluation des programmes, y compris la modification du rapport biennal sur l'exécution des programmes et l'amélioration de la présentation et du calendrier des rapports d'évaluation.**

15. **Pour ce qui est du montant des ressources que l'on propose d'affecter aux activités de contrôle et d'évaluation dans tous les chapitres du budget, le Comité consultatif estime que cette question a un caractère essentiellement administratif et que, à ce titre, elle devrait être abordée, s'il y a lieu, dans le contexte du projet de budget-programme plutôt que dans celui des considérations générales qui ont trait à l'amélioration du processus de planification et de budgétisation.**

II. Incidences financières découlant de la prestation de services de conférence plus prévisibles et adéquats pour les réunions de groupes régionaux et autres groupes importants d'États Membres

16. Le rapport du Secrétaire général sur les incidences financières découlant de la prestation de services de conférence plus prévisibles et adéquats pour les réunions de groupes régionaux et autres groupes importants d'États Membres (A/58/397) a été présenté en application de la résolution 57/283 B de l'Assemblée générale en date du 15 avril 2003. Il analyse le mandat en vigueur concernant la prestation de services de conférence à ce genre de réunions, et retrace brièvement l'historique des incidences budgétaires correspondantes (ibid., par. 2 à 6).

17. Le Secrétaire général fait observer dans son rapport qu'aucun crédit n'est expressément prévu au budget-programme de l'Organisation pour financer ces services non programmés, les dépenses correspondantes étant d'ordinaire financées par prélèvement sur le budget de l'Organisation. Il conclut qu'une adaptation du mandat, la programmation de services de conférence additionnels et l'allocation des crédits correspondants seraient la seule façon de fournir des services de conférence plus prévisibles et adéquats pour ces réunions (ibid., par. 15 et 16). Compte tenu du volume annuel moyen de services fournis les cinq dernières années aux groupes régionaux et autres groupes importants d'États Membres, le montant nécessaire est estimé à 7 966 000 dollars (ibid., par. 17).

18. Après avoir entendu les représentants du Secrétaire général au sujet du rapport, le Comité consultatif a reçu la ventilation ci-après de ce montant par objet de dépense :

<i>Objet de dépense</i>	<i>Ressources (en milliers de dollars E.U.)</i>
Personnel temporaire pour les réunions	4 044,4
Heures supplémentaires des services de sécurité	239,8
Services contractuels (services des techniciens du son	696,2
Entretien des locaux (nettoyage)	748,2
Services collectifs de distribution	2 237,4
Total	7 966,0

19. En réponse à ses questions, le Comité consultatif a appris que le montant estimatif avait été calculé dans l'hypothèse où les réunions seraient tenues pendant l'horaire de travail normal. Il a demandé qu'on lui explique pourquoi des heures supplémentaires avaient été prévues pour la sécurité, le nettoyage et les services collectifs, si les réunions devaient être tenues pendant l'horaire de travail normal, où le bâtiment est ouvert. **Le Comité, ayant trouvé peu convaincants les renseignements supplémentaires qui lui ont été fournis, estime que les montants correspondant aux services de sécurité, au nettoyage et aux services collectifs, soit au total 3 225 400 dollars, peuvent à ce stade être supprimés.**

20. **L'adaptation éventuelle du mandat, de manière à y inclure la prestation de services de conférence aux groupes régionaux et autres groupes importants d'États Membres, est une décision de principe, qui relève de l'Assemblée générale. Compte tenu de ce qui est dit ci-dessus au paragraphe 19, au cas où l'Assemblée déciderait de modifier le mandat en vigueur, le Comité consultatif lui recommande d'approuver un montant de 4 740 600 dollars, sous réserve des procédures définies dans ses résolutions 41/213 et 42/211 pour l'utilisation et le fonctionnement du fonds de réserve. Le Secrétaire général devrait rendre compte, dans le premier rapport sur l'exécution du budget-programme de l'exercice biennal 2004-2005, de l'utilisation du montant ouvert.**

III. Étude approfondie de la structure des postes au Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies

21. Le rapport du Secrétaire général (A/58/398) est présenté en application de la décision 57/574 dans laquelle l'Assemblée générale prenait acte du rapport du Secrétaire général sur l'étude approfondie de la structure des postes au Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies (A/57/483) et du rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (A/57/7/Add.14), et décidait de poursuivre l'examen de la question à sa cinquante-huitième session. Elle priait en outre le Secrétaire général d'inclure, dans le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2004-2005, plus de renseignements sur la question de la structure des postes au Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies et, en particulier, d'établir une comparaison de la structure des postes au Secrétariat de l'Organisation avec celles d'autres organisations multilatérales qui n'avaient pas été prises dans le rapport susmentionné, ainsi qu'avec celle de certains États Membres, en indiquant la part en pourcentage de chaque classe.

22. Le Secrétaire général répond dans les paragraphes 65 à 69 de l'introduction au projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2004-2005 (A/58/6, Introduction) à la demande de l'Assemblée générale visant la structure des postes. Dans le rapport publié sous la cote A/58/398, il donne des renseignements supplémentaires sur la comparaison de la structure des postes au Secrétariat avec celle d'autres organisations appliquant le régime commun.

23. Le Comité consultatif, dans la section I.F de son premier rapport sur le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2004-2005⁴, intitulée « Questions relatives au personnel », présente des commentaires et des observations qui retiennent aussi sur le sujet de l'étude approfondie réalisée par le Secrétaire général.

24. Le Comité consultatif relève que le Secrétaire général conclut que l'étude comparative ne fait pas apparaître d'anomalie qui justifierait que l'on décrive le Secrétariat comme comptant un nombre excessif de postes aux échelons supérieurs par rapport aux autres organisations appliquant le régime commun (voir A/58/398, par. 9).

25. Le Comité consultatif recommande à l'Assemblée générale de prendre note du rapport du Secrétaire général. Il fait toutefois observer que l'étude approfondie a été soumise à nombre de contraintes importantes, dont certaines sont signalées aux paragraphes 3 et 4 du rapport (A/58/398). Il relève à ce propos que « certaines organisations, notamment celles qui n'appliquaient pas le régime commun, et certains gouvernements considéraient les données relatives à la structure des postes comme confidentielles et ne les communiquaient qu'à contrecœur ». Il trouve préoccupant que le Secrétaire général n'ait pu obtenir d'informations des organisations et des gouvernements, dont certains considéraient les données relatives à la structure des postes comme confidentielles et ne les communiquaient au Secrétariat qu'à contrecœur.

IV. Dépenses additionnelles résultant de l'inflation et des fluctuations monétaires

26. Le rapport du Secrétaire général (A/58/400) fait suite à la décision 57/576 de l'Assemblée générale, par laquelle cette dernière a pris acte du rapport du Secrétaire général sur les dépenses additionnelles résultant de l'inflation et des fluctuations monétaires (A/57/471), décidé de poursuivre l'examen de cette question au cours de la partie principale de sa cinquante-huitième session et prié le Secrétaire général de lui présenter alors pour examen un rapport contenant une analyse comparée de la pratique des autres organisations internationales en la matière.

27. L'annexe au rapport du Secrétaire général (A/58/400) contient des renseignements sur la pratique des autres organisations internationales en matière de budgétisation des fluctuations monétaires (tableau 1) et de l'inflation (tableau 2), de comptes et fonds de réserve (tableau 3), et de fonds de roulement (tableau 4). Selon le Secrétaire général, ces renseignements sont basés sur l'étude récemment mise à jour du Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination (CCS) relative à l'établissement du budget dans les organismes des

Nations Unies. Le Comité consultatif trouve utiles et bien présentés les renseignements présentés en annexe.

28. Le Comité consultatif fait observer qu'il a présenté des observations fournies sur la question des dépenses additionnelles résultant de l'inflation et des fluctuations monétaires, dernièrement dans son rapport A/57/7/Add.14 (par. 11) et dans son rapport A/56/7 (par. 156 et 157). **Le Comité consultatif recommande à l'Assemblée générale de prendre note du rapport du Secrétaire général (A/58/400).**

V. Proportion d'agents des services généraux par rapport aux administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur dans les commissions régionales

29. Le rapport présenté par le Secrétaire général dans le document A/58/403 a été établi comme suite à la résolution 56/253 de l'Assemblée générale, concernant la proportion d'agents des services généraux par rapport aux administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur dans les commissions régionales.

30. Le Comité consultatif note dans la conclusion de l'étude que le ratio agents des services généraux/administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur est effectivement plus élevé dans quatre des commissions régionales (Commission économique pour l'Afrique, Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique, Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes et Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale) que dans les autres départements des affaires économiques et sociales ou à la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, ce qui s'explique selon le Secrétaire général par le fait que, dans ces commissions, la gamme de services fournis au titre de l'appui aux programmes est plus large : elle englobe non seulement les fonctions d'appui traditionnelles (finances, budget, gestion, administration du personnel), mais aussi la gestion du programme de coopération technique, les services de conférence et de bibliothèque, les services de sécurité et d'autres services. Le Secrétaire général indique aussi qu'à terme, les investissements dans l'informatique devraient aboutir à des gains d'efficacité dans les services d'appui mais que, pour l'heure, compte tenu des conditions locales, la plupart des commissions régionales devaient continuer de fonctionner avec leurs propres services d'appui, n'ayant que des possibilités d'externalisation limitées dans leur localité.

31. **Le Comité consultatif recommande à l'Assemblée générale de prendre note du rapport du Secrétaire général (A/58/403) et d'examiner également les renseignements qui y sont présentés lorsqu'elle étudiera les ressources demandées pour les commissions régionales pour l'exercice biennal 2004-2005.**

VI. Mise en oeuvre des projets financés sur le Compte pour le développement : troisième rapport d'étape

32. Le rapport du Secrétaire général (A/58/404) est soumis en application de la résolution 56/237 de l'Assemblée générale. Le Comité consultatif rappelle que dans son rapport A/57/7/Add.5, il avait recommandé de faire présenter un rapport du Secrétaire général sur la mise en oeuvre des projets financés sur le Compte pour le

développement lorsqu'il présenterait le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2004-2005.

33. À l'avenir, le Comité consultatif aimerait que l'on insiste plus sur le rythme d'exécution des projets et les résultats obtenus, plutôt que d'exposer les efforts déployés et les modalités de réalisation; il faudrait s'attacher surtout à montrer si les objectifs établis pour les projets financés au moyen du Compte pour le développement ont été atteints ou non.

34. Le Comité consultatif est d'accord avec ce qui est dit dans la conclusion du rapport, à savoir qu'il faudrait améliorer encore l'évaluation et le contrôle des projets, en insistant fortement sur les enseignements tirés, les résultats et les réalisations, et qu'il conviendrait de mettre effectivement à profit les enseignements tirés pour la conception des nouveaux projets et des nouvelles activités.

35. Le Comité consultatif a formulé des observations et des recommandations sur le Compte pour le développement dans son premier rapport sur le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2004-2005⁵. Il recommande que le Secrétaire général fasse figurer des renseignements sur l'exécution des projets financés par le Compte pour le développement dans ses projets de budget-programme, ce qui évitera la présentation d'un rapport distinct. Sous réserve de ce qui vient d'être dit, le Comité consultatif recommande à l'Assemblée générale de prendre note du rapport du Secrétaire général (A/58/404).

Notes

¹ *Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-huitième session, Supplément No 7 (A/58/7)*, par. 6 à 29.

² *Ibid.*, par. 14.

³ *Ibid.*, par. 18.

⁴ *Ibid.*, par. 50 à 79.

⁵ *Ibid.*, par. XIII.1 à XIII.11.